

**Arrêté préfectoral N° 65-2026-06-24-00010
portant actualisation de la liste départementale des personnes habilitées
à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs
de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural, notamment ses articles L 211-14-1 et L 211-13-1 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-06-19-00002 du 19 juin 2024 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

Vu l'habilitation en date du 17 juin 2026 délivrée à Madame Aurélie GALABBE qui lui permet de dispenser les formations portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R.211-5-3 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2025-07-28-00001 en date du 28 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Émeline BARRIÈRE, secrétaire générale du préfet des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories est rapporté.

ARTICLE 2 : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories est établie comme suit :

NOM - Prénom	Adresse professionnelle et n° de téléphone
BUOLI Claude	Centre Cynophile Saint-Roch – Route d'Ossun – 65290 JUILLAN ☎ 06.24.12.03.21
VAN SPAANDONK Dominique	Quartier de l'Eglise – 64350 LASSERRE ☎ 06.45.23.93.02
MADEIRA Daniel	3, Allée des Prunus BatA2 Ap74 – 65200 BAGNERES de BIGORRE ☎ 06.60.83.60.31
LABAGNERES Sophie	37, Route des Pyrénées – 65500 PUJO ☎ 06.77.07.81.10
BOUCHER épouse LOPEZ- LEDOUX Aurélie	56, Rue Marcel Lamarque – 65000 TARBES ☎ 06.59.83.13.59
GAYET-MARTIN Damien	6, Rue de la Gleysette – 65100 OSSEN ☎ 06.37.63.09.68
LAGORCE Laurent	4805, Route des deux Cols – 65710 CAMPAN ☎ 07.71.68.26.17
PRIEGO Ludivine	5E, Chemin de Grandelle – 31150 LESPINASSE ☎ 07.88.76.16.72
GALABBE Aurélie	12, Rue des jardins – 65240 ARREAU

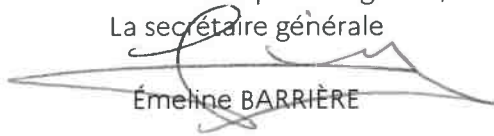
ARTICLE 3 : La présente liste fera l'objet d'une mise à jour permanente destinée à tenir compte des changements d'activité des formateurs inscrits et des nouvelles demandes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, puis notifié aux formateurs inscrits et aux Maires des communes du département.

Tarbes, le 24 juin 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Emeline BARRIÈRE